

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL, dont le siège est situé au 4, rue Georges ENESCO, 94010 Créteil, représentée par Julie BENETTI, Rectrice,
Ci-après dénommée « L'académie de Créteil »>>

et

L'ASSOCIATION UNE ÉCOLE INCLUSIVE POUR TOUS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le 07/06/2023, dont l'identifiant au répertoire national des associations (RNA) est le W931027589 et le numéro de SIRET est le 92412607100019, dont le siège est situé au 4 ter, rue Saint-Denis, 93110 Rosny-sous-Bois, représentée par Audrey TATRY, Présidente,
Ci-après dénommée « L'association »

et

LA COMMUNE DE CHOISY LE ROI, dont le siège est situé place Gabriel PÉRI, représentée par Tonino PANETTA, Maire,
Ci-après dénommé « la commune de *Choisy le Roi* »,

Conjointement dénommées « les parties ».

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée et notamment son article 19;

Vu la convention-cadre entre l'association Une école inclusive pour tous et l'académie de Créteil en date du 11 juin 2024 permettant la mise à disposition de l'Adapta'Box au profit d'écoles volontaires de l'académie de Créteil par l'association.

PRÉAMBULE

L'association et l'académie de Créteil déploient, à titre expérimental, la mise à disposition de l'Adapta'Box dans des écoles de l'académie où l'équipe enseignante et la ville de **Choisy-le-Roi** sont volontaires pour participer au projet tel que défini dans la convention-cadre précitée.

L'Adapta'Box contient quinze outils qui peuvent être proposés à des élèves en situation de handicap et/ou à besoins éducatifs particuliers repérés par les enseignants, ainsi que des fiches d'utilisation pour chacun de ces outils : casque anti-bruit, la roue des émotions, le plan incliné, le sablier, le time-timer, l'élastique, le stylo ergonomique, les ciseaux ergonomiques, le coussin d'assise, les balles sensorielles, le pop-it, la boîte aux pictogrammes, la règle de lecture, le bracelet d'écriture et le cahier d'écriture.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat adossée à la convention-cadre du 11 juin 2024 a pour objet de déterminer les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 - CONDUITE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20240930-DEL-24-094-DE Date de télétransmission : 30/09/2024 Date de réception préfecture : 30/09/2024

Le projet de mise à disposition de l'Adapta'Box est conduit et mis en œuvre dans des classes du cycle 2 soit CP, CE1 et CE2.

Il est prévu deux Adapta'Box par école pilote volontaire afin de permettre des échanges constructifs entre les enseignants, soient X boîtes à outils.

Les parties prennent toutes les dispositions nécessaires pour que l'Adapta'Box soit mise à disposition des écoles pilotes volontaires à la rentrée 2024-2025.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Tout au long de l'année scolaire 2024-2025, l'association s'engage à assurer le suivi du projet et à rester en lien avec l'académie de Créteil et la ville de Choisy le Roi.

L'association s'engage à participer au bilan de l'utilisation de l'Adapta'Box.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

L'académie de Créteil s'engage à dispenser une formation préalable à l'utilisation de l'Adapta'Box à tous les enseignants volontaires. Celle-ci s'appuiera sur les formateurs des pôles École Inclusive départementaux et académique sous la coordination des inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN ASH) et de la conseillère technique chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (CT ASH).

L'académie de Créteil s'engage à financer l'acquisition des boîtes à outils à raison de deux par école volontaire et à en garantir l'acheminement.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan quantitatif et qualitatif sera établi par les enseignants engagés dans le projet et servira de base au bilan réalisé conjointement par les Parties.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de Choisy le Roi s'engage à financer le matériel contenu dans l'Adapta'Box ainsi que le réassort durant l'année scolaire si nécessaire.

La commune de Choisy le Roi s'engage à assurer la livraison des Adapta'Box.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des actions et projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents, des supports et outils produits dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat est conclue à titre expérimental pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée par voie d'avenant entre les Parties pour une année supplémentaire dans la limite de deux renouvellements.

Elle prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant par accord entre les Parties.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment. Cette résiliation prend effet à l'issue d'un préavis de cinq mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. Le préavis prend effet à la date de notification de la lettre recommandée.

Dans le cas où l'une des parties manque aux obligations prévues à la présente convention, les autres parties se réservent le droit d'y mettre fin après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de la partie en cause et dès lors que cette dernière n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Les parties peuvent également mettre fin à la présente convention par un accord amiable.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties saisiront le tribunal territorialement compétent

Fait en trois exemplaires originaux, à répartir entre les signataires.

À Créteil, le

Pour l'académie de Créteil, Julie BENETTI, Rectrice

Pour l'association Une école inclusive pour Tous, Audrey TATRY, Présidente

Pour la ville de *Choisy-le-Roi*, Tonino PANETTA, Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Panetta". The signature is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "Choisy-le-Roi" at the top and "Mairie" at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-094-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024